

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 30 janvier 2014 à 18 heures 30

SOUS-PREFECTURE

03 FEV. 2014

SAINT-GAUDENS

Date de convocation :

25 janvier 2014

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Modification de l'article 7
des statuts du Syndicat
des Eaux Barousse
Comminges Save
(SEBCS)

M. GALY Henri

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, NOE Liliane, Mrs DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, BOURELY Marcel, SIBRA Gérard, BRUNA Roger.

Absente excusée : Mme LOMBARD Françoise

Secrétaire de séance :

Mme STRADERE Michelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article 7 des statuts du SEBCS doit être modifié afin de prévoir 2 délégués suppléants.

En effet, l'article 7 des statuts prévoit uniquement que le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée et que chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués. Il n'y a donc pas aujourd'hui de délégués suppléants. Pour le prochain renouvellement du comité syndical, il convient d'assurer la possibilité aux élus de pouvoir se faire représenter lors des réunions du Comité, il est proposé la rédaction suivante de l'article 7 : " Chaque commune membre désigne deux délégués titulaires qui la représentent au Comité Syndical et deux délégués suppléants qui ne sont appelés à siéger avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires."

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 7 du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 03 février 2014.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 31 janvier 2014



Le Maire